

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 19 juin 2017**  
**Session ordinaire**

Le **Lundi 19 juin 2017, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation : 16-06-2017**

---

Conseillers présents : Madame TRAPON Sylvie ; Monsieur CAMPOS Frédéric ; Madame HUMBERT Agnès ; Monsieur GAUTHERON Michel ; Madame BIGOT Chantal ; Monsieur LEFBVRE David ; Monsieur DUREUIL Vincent ; Monsieur PONSOT Jean- Baptiste ; Madame DURET Nathalie ; Monsieur VERNAY Claude; Madame MICALI Joséphine ; Madame CLAIRE Nelly ; Monsieur LOTTEAU François ; Monsieur MILLIARD Jean-Pierre

Absent excusé : Madame DESRAYAUD ép PONSOT Lucie a donné pouvoir à Madame Trapon Sylvie

Madame BRIDAY Laurence a donné pouvoir à Madame DURET Nathalie

Madame TROUSSARD Yvonne a donné à Madame HUMBERT Agnès

Monsieur ALADAME Guy a donné pouvoir à Madame CLAIRE Nelly

Monsieur THEVENET Thierry a donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE David

---

**Rappel de l'ordre du jour**

---

**1) Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**2) Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**3) Approbation du compte rendu de la réunion du 16/05/2017**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**4) Accord du Conseil Municipal pour approuver 20 ans de location supplémentaire à un titre de concession.**

*Rapporteur : Madame Chantal BIGOT*

- 5) **Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité**  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
- 6) **Avis sur la demande d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur le territoire de la commune de Chagny, déposé par la société TERREAL.**  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
- 7) **Adhésion au service CDAP « consultation du dossier allocataire par les partenaires » .**  
*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*
- 8) **Adhésion de la Commune à l'office de tourisme de Chagny pour 2017**  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
- 9) **Informations diverses**  
*Rapporteur : Sylvie TRAPON*
- 10) **Questions diverses**  
*Rapporteur Sylvie TRAPON*

### **1- Désignation du secrétaire de séance.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Monsieur Jean- Pierre MILLIARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

-NEANT-

### **3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2017**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte rendu de la réunion du 16 mai 2017.

### **4- Accord du Conseil Municipal pour approuver 20 ans de location supplémentaire à un titre de concession.**

*Rapporteur : Madame Chantal BIGOT*

#### **EXPOSE**

Il a été accordé dans le cimetière communal un titre de concession à Monsieur et Madame Gressard pour une durée de 30 ans par arrêté en date du 10 juillet 2014 et pour un montant de 109,76 € (tarif fixé par délibération du 17/12/2001).

Une demande a été adressée à Madame Le Maire par ces derniers, à l'effet d'obtenir une prolongation de concession de cimetière de 20 ans soit une durée de concession de 50 ans.

Depuis, de nouveaux tarifs ont été mis en place par délibération en date du 15 mars 2016. Le tarif pour un titre de concession d'une durée de 50 ans équivaut désormais à 360€ ce qui revient à 144€ pour une durée de 20 ans (à la proportionnelle).

Ainsi, dans le but de satisfaire au vœu de Monsieur et Madame Gressard il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à prolonger pour 20 ans leur concession de cimetière.

### **DECISION:**

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu le règlement du cimetière

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2014

Vu la délibération n° 25-2016 en date du 15 mars 2016

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

### **DECIDE :**

- D'approuver la demande de prolongation de concession de cimetière pour 20 ans à Monsieur et Madame Gressard pour un tarif équivalent à 144 €

### **5- Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Rully transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✚ Une simplification des échanges,
- ✚ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✚ Un échange sécurisé,
- ✚ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n°2008-18, autorisé la commune de Rully à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune de Rully a contacté la Préfecture de Saône et Loire afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission. Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2008-18 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

#### **DECIDE:**

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Rully au programme ACTES ainsi que Madame le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de Saône et Loire (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

#### **6- Avis sur la demande d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur le territoire de la commune de Chagny, déposé par la société TERREAL.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### **EXPOSE**

Madame le maire fait part de la transmission par les services de la Préfecture du dossier de demande d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur le territoire de la commune de Chagny, déposé par la société TERREAL. Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, à une enquête publique d'une durée d'au moins 30 jours. Celle-ci s'est déroulée du mardi 9 mai au vendredi 9 juin 2017 inclus, en mairie de Chagny. Il est demandé au conseil Municipal de donner un avis sur ce dossier.

## **DECISION**

Vu le code de l'environnement, Livre V, art L512-1, L512-2 et R 512-14 relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement,

Vu le code de l'environnement, livre 1er, Titre II, Chapitre III et notamment les articles L 123-1 à L123-19 et R123-46

Vu le code forestier, notamment les articles L341-3, R341-3 et suivants,

Vu la nomenclature des installations classées, notamment les rubriques n° 2510, 2517-2,

Vu la demande formulée le 14 juin 2016, complétée le 4 janvier 2017 par la société TERREAL dont le siège social est situé 13-17 rue Pagès 92150 Suresnes, d'autorisation d'ouvrir une carrière d'argile et d'exploiter une station de transit de minéraux ou de déchets non dangereux inertes en forêt de Chagny,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société TERREAL le 30 décembre 2016, concernant les parcelles situées sur le territoire de la commune de Chagny section AZ n° 22,23,24,25,26 soit une superficie de 44.53 ha,

Vu le rapport de recevabilité du 9 février 2017 de M. l'inspecteur de l'environnement de l'unité départementale de Saône et Loire de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 7 avril 2017

Vu la décision n° E1700029/21 du 14 avril 2017 de M. le président du tribunal administratif de Dijon portant désignation de M. Christian Metery en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'étude d'impact commune aux deux procédures, les plans et documents présentés à l'appui des demandes,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saône et Loire,

Vu l'arrêté Préfectorale relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et de procéder à un défrichement sur la commune de CHAGNY en date du 18 avril 2017.

Il est demandé au conseil Municipal de donner un avis sur ce dossier.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal

## **DECIDE:**

- D'émettre un avis réservé

*Remarques de Monsieur François LOTTEAU qui s'est appuyé sur les réserves de l'autorité environnementale comme le manque de propositions de solutions en cas de dépassement de bruit, la déviation du ruisseau avec un tracé à angle droit, etc...(voir l'ensemble du document de l'autorité environnementale) et qui précise les points suivants:*

- 1. le rapport prévoit un suivi de la renaturation du site sur 10 ans, ce qui est une durée trop courte pour un suivi de la reforestation*
- 2. la conservation de l'étang fait partie des mesures d'évitement, cette surface ne doit pas être reprise dans les mesures compensatoires*
- 3. les mesures compensatoires prévoient d'autres surfaces sous forme de petits linéaires, dont l'intérêt n'est pas démontré*
- 4. la surface principale de compensation appartient au SIRTOM. Il s'agit de s'assurer qu'elle n'ait pas été préalablement acquise par le SIRTOM en mesure compensatoire de travaux antérieurs.*

*Monsieur François LOTTEAU ajoute qu'il faut se féliciter de la qualité de l'étude environnementale, qu'il ne s'agit pas de bloquer tout projet d'extraction d'argile mais de motiver les réserves du conseil et d'avoir des réponses face aux interrogations évoquées plus haut afin d'en réduire au mieux les impacts environnementaux et d'en améliorer les compensations. Sans cela il serait difficile, notamment, d'accepter les dérogations nécessaires à la destruction d'espèces sensibles et de leur habitat. Ce compte-rendu devant figurer dans les remarques faites à l'enquête publique.*

#### **7- Adhésion au service CDAP « consultation du dossier allocataire par les partenaires » .**

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

#### **EXPOSE :**

Actuellement, notre collectivité dispose d'une convention de service dite « Cafpro » avec la Caisse d'allocations familiales. Grâce à ce service dédié aux partenaires, notre personnel peut accéder 24h/24 et 7j/7 aux dossiers des allocataires de la Caf de Saône-et-Loire, et ce dans le respect des règles de confidentialité définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (avec l'accord des familles). « Cafpro » va prochainement évoluer pour devenir « Cdap », un service de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires. Disponible depuis janvier 2017, c'est le premier service en ligne de « Mon compte partenaires », le futur extranet dédié aux partenaires. L'accès à ces données en ligne ne peut être autorisé qu'après la signature d'une convention de service. Ainsi, la convention de partenariat avec la CAF permettra à nos services d'accéder aux données des allocataires

Ce service serait d'une grande utilité pour la Commune de Rully dans la mesure où notre collectivité assure la facturation des accueils périscolaires et de la restauration scolaire aux familles selon leur quotient familial.

Lors de l'inscription, les administrés auront le choix de fournir eux-mêmes les justificatifs ou d'autoriser les services de la Municipalité à prendre les informations directement sur le site de la CAF. La convention a donc pour objet d'encadrer la consultation et l'accès aux données notamment en ce qui concerne l'application de la loi informatique et libertés.

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la convention en question sont proposées à titre gratuit pour une durée d'un an. Notre seule obligation est de garantir la confidentialité des données.

### **DECISION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10

Considérant que la Commune de Rully assure la facturation des accueils périscolaires et de la restauration scolaire aux familles selon leur quotient familial.

Considérant que la CAF de Macon met à disposition des collectivités partenaires un service de consultation d'informations de leur base allocataire par l'intermédiaire du service CAFPRO sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) permettant notamment de connaître le quotient familial des familles,

Considérant que l'accès à ces données ne peut être autorisé qu'après la signature d'une convention de service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

### **DECIDE :**

De donner pouvoir à Madame le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du site CAFPRO à conclure avec la Caisse d'Allocations familiales de Macon
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DECIDE :

- d'adopter l'ensemble des propositions

### **8- Adhésion de la Commune à l'office de tourisme de Chagny pour 2017**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

La Commune s'est rapprochée de l'Office de Tourisme de Chagny afin de pouvoir collaborer et valoriser le village au sein du canton, et faire connaître aux touristes les richesses de la commune.

Voici les propositions qui ont été faites par l'office :

- affichage des événements et manifestations touristiques à l'antenne de Chagny ;



- informations données aux touristes sur les hébergements, restaurants, viticulteurs et éventuels sites de loisirs ;
- ajouts sur leur site internet de toutes les informations relatives à Rully.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune à l'Office de tourisme de Chagny à hauteur de 0,25 € par an et par habitant.

### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

DECIDE

- d'adhérer à l'office de tourisme de Chagny à hauteur de 0,25 cts d'€ par an et par habitant
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **9-Information diverses :**

*Rapporteur : Madame Sylvie Trapon*

Signature de l'acte de vente du T2 et T4 situés 32 Place Sainte Marie avec Madame Fritz

Participation de la commune au concours des villes et villages fleuris pour l'année 2017

Remerciements de Madame Océane DI SOTTO et de Monsieur Michel Boblet pour les marques de sympathie et d'amitié que le Conseil leur a témoignées.

Fermeture de l'Eglise jusqu'à nouvel ordre en raison des attentats.

Le projet du règlement du PLUi est en cours d'élaboration et est à disposition des élus pour le consulter et faire part de leurs remarques.

Une réunion est organisée en mairie concernant le maintien de garantie de salaire pour les agents avec la SMACL

Arrêt des TAP, décret du 8 juin

### **10-Questions diverses :**

